

**Compte-rendu de la réunion de Conseil Communautaire
du mercredi 20 juin 2018
Salle CHABOUDÉ à COURTISOLS**

Titulaires présents : Gilles ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND, Bernard FURNE, Maurice HUET, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, André MELLIER, Victor OURY, Evelyne MOINEAU, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Maurice PIERRE, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Jean-Pierre ROLLET, François SCHUESTER, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Marie ANCELLIN par Philippe BIAL (suppléant), Roger BERTON par Michel JACQUET (pouvoir), Bernard COUSIN par Odile CAQUET (suppléante), Catherine JULLIEN par Denis VAROQUIER (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), Eric PIGNY par Hubert ARROUART (pouvoir), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir), Marcelle SCIEUR par Maurice HUET (pouvoir).

Etaient absents : Milène ADNET (excusée), Joël PERARDEL (excusé), Fabrice REVELLI (excusé), Sylvain ROGER (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), Jérôme ROUSSINET (excusé).

Soit 38 votants.

Suppléants présents : Philippe BIAL, Odile CAQUE, Jean-Claude FARON, Alain GOBILLARD, Alain JACQUES, Claudy MATHIEU, Martine MENISSIER, Evelyne VALENTIN.

Suppléants absents : Alexandre BODIN, Damien GALLOIS (excusé), Marie-Ange GRUÉ (excusée), Daniel HERBILLON (excusé), Philippe HINCELIN (excusé), Eric MERCIER, Danièle MICHEL (excusée), Dominique MILLON (excusé), Luc MILLON, Florence PERARDEL, Muriel RENAULT (excusée), Audrey SCHULLER (excusée), Sabine STIEVENART, Luc THOUVENIN, Andrée VIART (excusée).

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques PILLET.

M. le Président ouvre la séance à 20 h 30.

Il fait part ensuite des membres excusés, des porteurs de pouvoirs et donne lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION DU PV DU CONSEIL DU 24 MAI 2018

Vote du conseil communautaire : unanimité

I – URBANISME : Travail préparatoire à l'élaboration du PLUi

1. Présentation des services de la DDT consécutif au diagnostic partagé.

M. Pierre FOURCADE chef du service Urbanisme
MM. MARY, JACQUOT et FEDAOUI

L'étude est réalisée en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle a pour objectif de comprendre le territoire et ses caractéristiques afin de mieux appréhender les enjeux économiques et environnementaux.

Elle constituera une base de travail importante pour le bureau d'études qui travaillera sur le PLUi.

2. Financement des études complémentaires liées aux procédures en cours

Rappel du principe en vigueur issu de la délibération du 18 mai 2017 :

« Les communes dont les procédures reprises dans le cadre de la présente délibération, ainsi que les communes dont les procédures pourraient être reprises ultérieurement, devront verser un fonds de concours à la communauté de communes à hauteur de 50% **du reste à financer au jour de la reprise de la procédure** ».

Le financement des procédures ultérieures ou complémentaires seront prises en charge selon le même principe.
50 % pour la Communauté de Communes
50 % pour la Commune

2 procédures sont aujourd'hui concernées :

- Un pré-diagnostic pédologique zone humide prescrit pour le PLU d'Ecury-sur-Coole
- Une étude environnementale pour la révision du PLU de Courtisols

Vote du conseil communautaire : Unanimité

II – SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-ANIMATION-VIE ASSOCIATIVE

3. Attribution du marché de restauration scolaire

Conclusion de l'appel d'offres (TTC)

ELIOR	2,73 €
API Restauration	2,74 €
SODEXHO	2,32 € (2,37 € pour les adultes)
(Les petits gastronomes)	

Les critères d'attribution 50 % sur le prix, 40 % sur la qualité et 10 % sur l'approvisionnement retiennent l'entreprise SODEXHO.

Vote du conseil communautaire : unanimité

4. Périscolaire

- Tarifs temps de midi

	Actuellement	Proposition
COURTISOLS	Moyenne 6,20€	Tarifs maintenu
Hors COURTISOLS	Forfait 4,50 €	Forfait 5,00 €

Le coût du service est encore supérieur aux tarifs pratiqués, l'objectif étant de se rapprocher progressivement de l'équilibre.

Vote du conseil communautaire : unanimité

- Règlement intérieur : rappel des éléments

Services périscolaires des 6 écoles :

- Délais d'inscription : la veille jusqu'à 9 h
- Majoration de retard : 6,00 € le repas et 6,00 € la ½ heure
- Engagement annuel (mercredis matins) facturation si pas d'annulation dans les délais

- Rappel des horaires de garderie

	COURTISOLS	AUTRES ECOLES
<u>Garderie du matin</u>	07 h 00 – 09 h 00	07 h 30 – 09 h 00
<u>Garderie du soir</u>	16 h 30 – 19 h 00	16 h 30 – 18 h 30

Le nombre d'enfants (3 à 5) concernés par les tranches horaires extrêmes ne justifient plus le maintien du service.

Il est proposé une uniformisation des horaires soit 7 h 30 pour le matin et 18 h 30 le soir.

Vote du conseil communautaire : 2 votes contre

5. Extrascolaire

- Garderie du mercredi matin

Il est proposé au conseil :

Condition générale : 12 enfants minimum par site

Pour Courtisols : Toutes les écoles
Un accueil hors CCMC possible avec majoration du tarif

Pour Vésigneul : Toutes les écoles de la CCMC
Pas d'accueil pour les hors CCMC (offre de service avec les associations et assistantes maternelles)

Clause de revoyure pour les vacances de la Toussaint.

Vote du conseil communautaire : unanimité

- Etudes du soir

Proposition

- Seuil de 12 enfants minimum par enseignant
- Majoration tarifaire par rapport aux garderies
- Inscription annuelle et tarification si absence d'annulation dans les délais

6. Périscolaire

- Tarifs garderie matin/soir

	COURTISOLS	AUTRES ECOLES
Actuellement	2,27 €/h	Forfait 1,50 €
Proposition 2018-2019	inchangé	Forfait 2,00 €

Vote du conseil communautaire : unanimité

- Tarifs études (de la fin des classes jusqu'à la fin de la garderie)

	COURTISOLS	AUTRES ECOLES
Actuellement	2,60 €/h	Forfait 1,50€
Proposition 2018-2019	Forfait 3,00 €	Forfait 3,00 €

Vote du conseil communautaire : unanimité

7. Dérogations

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans et que la communauté de communes n'accepte pas de dérogation.

Pour les enfants qui résident hors CCMC (*) la dérogation est possible sous condition de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.

Vote du conseil communautaire : 1 vote contre

Concernant les dérogations pour les enfants des enseignants et du personnel la règle appliquée est la même pour tous :

Résidents CCMC : pas de dérogation

Résidents hors CCMC : application de la règle générale (*).

Vote du conseil communautaire : 8 contre, 9 abstentions

8. Animation

Assurée par M. FRINOT durant une semaine lors des petites vacances scolaires (hors Noël) et 3 semaines en juillet et proposée au tarif de 2,00 € la journée soit une majoration de 1,00 € par rapport au tarif actuel.

Vote du conseil communautaire : unanimité

9. Subventions

Il est demandé aux associations de respecter les procédures inscrites dans le règlement intérieur

• Règlement des subventions aux écoles

- Demande établie sur document cerfa 12156
- Plan de financement prévisionnel intégrant toutes les demandes de subventions
- Fournir 2 devis
- L'opération concernée doit durer au moins 2 jours consécutifs ou non.
- Le budget dédié par la Communauté de Communes est fixé à 10 000 €.
- Les écoles doivent déposer leurs dossiers avant le 31 décembre afin que les demandes puissent être examinées au cours de la session de février.
- Le montant alloué pour chaque projet est limité à 30 % avec un plafond de 2 500,00 €. Dans le cas où plus de 4 projets seraient acceptés les montants alloués seraient proportionnels au nombre d'élèves participants.

Vote du conseil communautaire : unanimité

• Règlement aux associations

- Le règlement rappelle que sont concernés les clubs sportifs et socio culturels ayant leur siège sur le territoire de la CCMC et qui comptent au moins la moitié des adhérents habitant également sur le même territoire.
- Une seule demande par an et limitée aux seules dépenses d'investissement.
- Le budget alloué globalement est de 10 000,00 €.
- La procédure est identique aux demandes de subventions scolaires avec l'utilisation du cerfa 12156.
- La subvention est limitée à 30% du montant de l'investissement avec un plafond de 1 500,00 € et un minimum de 100,00 €.
- Dans le cas où plus de 6 projets étaient retenus, la subvention serait divisée par le nombre de projets.

Vote du conseil communautaire : unanimité

III – FINANCES

10. REAFFECTATION des résultats du budget assainissement de l'ex CC Suippes et Vesle

	AC		ANC	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
AFFECTATION INITIALE DU DÉFICIT au 01/01/2017	- 298 938,77	- 41 360,12		
SOLDE BUDGETAIRE V1	- 280 107,79	- 64 841,80	+ 367 242,01	+ 12 147,34
Reprise de l'affectation du déficit au 01/01/2017	+ 298 938,77	+ 18 146 (reste -23 214,12)	- 298 242,01	- 18 146
SOLDE INTERMEDIAIRE	+ 18 831,98	- 46 695,80	+ 68 302,24	- 5 998,66
SOLDE BUDGETAIRE V2	+ 42,21	+ 724,20	+ 113 539,33	+ 1,34

Vote du conseil communautaire : unanimité

11. VOTE du budget ANC de la Vesle

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	20 982,60	20 983,94
Section d'investissement	629 061,35	742 600,68

La section de fonctionnement faisant apparaître un suréquilibre de **1,34** €.

La section d'investissement faisant apparaître un suréquilibre de **113 539,33** €.

Vote du conseil communautaire : unanimité

12. VOTE du budget AC de Courtisols

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	89 275,80	90 000,00
Section d'investissement	30 448,61	30 490,82

La section de fonctionnement faisant apparaître un suréquilibre de **724,20** €.

La section d'investissement faisant apparaître un suréquilibre de **42,21** €.

Vote du conseil communautaire : unanimité

IV - RESSOURCES HUMAINES

13. AUGMENTATION de la durée hebdomadaire de services pour 2 agents

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe de 12 à 35 h hebdomadaire

- Adjoint administratif territorial de 32 à 35 h hebdomadaire

M. le Président précise que le personnel administratif de la communauté de communes est fort occupé avec une charge de travail importante. L'augmentation du temps de travail sollicitée pour ces 2 agents correspond à un besoin réel.

Vote du conseil communautaire : unanimité

V – ANC

- AVENANT de prolongation du marché de travaux conclu avec l'entreprise SOREM

Le marché initial a été conclu pour une durée de 3 ans depuis le 15 mars 2015.

Afin de permettre la poursuite des travaux engagés il est proposé une prorogation par avenant jusqu'au 15 novembre 2019.

Vote du conseil communautaire : unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures.